



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/776

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION FEU D'ARTIFICE – 14 JUILLET 2024

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 5 juillet 2024,

Considérant que le feu d'artifice tiré sur le site au pied du terril n°23, amènera un nombre important de véhicules, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents,

Considérant que la commune d'Auchel a missionné la SARL WAGON, 203 rue de l'Alma à ROUBAIX pour assurer cette prestation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la préparation et le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite, rue Casimir Beugnet, portion comprise entre la rue du Paradis et la rue Paul Verlaine, (sauf véhicules de service et de sécurité), **le dimanche 14 juillet 2024, de 20h à minuit,**

ARTICLE 2 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Avenue Jules Fréville, rue Roncevaux, rue du Puy de Dôme, rue d'Allouagne, RD 183 E.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue Casimir Beugnet, de la rue du Paradis à la rue Paul Verlaine, **le dimanche 14 juillet 2024, de 17h à minuit,**

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par les Services Techniques de la Ville d'Auchel,

ARTICLE 5 : Un accès est préservé pour les véhicules de secours et d'incendie, sur la voirie et sur l'emprise de la manifestation,

ARTICLE 6 : La friterie, buvette et autres marchands ambulants s'installent à plus de 110 mètres du plan de tir du feu d'artifice,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 2 juillet 2024,

Publié le : **11 1 JUIL. 2024**

Le Maire

Philibert BERRIER

